



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 JANVIER 2018

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce huitième jour de janvier, de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

SONT PRÉSENTS :	Louis-Joseph	Fecteau-Lefebvre	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseillère	(1)
	Marcel	Masse	Conseiller	(2)
	Michel	Savard	Conseiller	(3)
	Yanick	Lacroix	Conseillère	(4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller	(5)
	Réjean	Richard	Conseiller	(6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte.

18-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

18-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

18-01-003 ACCUEIL D'AMOS - APPUI FINANCIER 2017-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'une somme de cent (100 \$) dollars à l'Accueil d'Amos à titre de contribution financière.



18-01-004 CIRCUIT DU PATRIMOINE RELIGIEUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu d'informer Tourisme Harricana que la Municipalité de La Motte prendra part au projet du circuit « Patrimoine religieux », pour l'Église St-Luc de La Motte.

QUE la participation financière de la Municipalité sera de 10 % du coût global du projet pour un maximum de 2 000 \$ conditionnel à l'obtention d'une subvention, tel que proposé dans le document transmit le 12 décembre 2017 soit : le montant de base pour une église $450 \$ (cloche)+ $955 \$ (vidéo) + $100 \$ licence (application mobile) + $250 \$ (GPS) = $1755 \$ \$ + $100 \$ \$ avec ancrage sous cloche pour un montant de $1855 \$ \$ avant taxe. Et de nommer madame France Rheault à titre de responsable du dossier.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire, fait un résumé des sujets discutés lors de la dernière rencontre de l'assemblée des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de décembre 2017.

VOIRIE

18-01-005

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE La Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles :
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS:



IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-01-006 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de La Motte reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée ;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.



AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de décembre 2017.

18-01-007 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de décembre 2017 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent mille cinq cent douze dollars et vingt sous. (100 512,20 \$). De retenir les factures de Danny Lamoureux entrepreneur électricien et de Sécuriplus jusqu'à l'exécution des travaux.

Alarie Gonthier Rebecca	125,00 \$
Assurance Côté Guimond Lafond	240,00 \$
Bell Mobilité	339,42 \$
Bergeron et Fille	-11,48 \$
Boutique du bureau Gyva	92,84 \$
CRSBP	3 355,47 \$
Coop Profid'Or	105,73 \$
Danny Lamoureux Entrepreneur électricien	8 071,25 \$
Deschamps, Jeanne-d'Arc	100,00 \$
Desjardins sécurité financière	1 647,38 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	4 458,12 \$
Fédération québécoise des Municipalités	612,21 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	13,79 \$
Grenier Francine	87,50 \$
Groupe Ultima	12 251,00 \$
Hydro-Québec	133,59 \$
Larouche Bureautique	-172,46\$
Location Amos	56,92\$
M & M Nord-Ouest	115,51 \$
Machinerie M.J. inc.	448,40\$
Master card	267,59 \$
Ministre du Revenu	3 425,24 \$
Municipalité de Landrienne	141,46 \$
Pétro-Canada Cadillac	-44,00 \$
PG Solutions	6 726,04 \$
Pharmacie Jean Coutu	43,50 \$
Pneus GBM S.E.N.C.	241,45 \$
Postes Canada	60,94 \$
Receveur général du Canada	1 411,79 \$
Réusitech	593,86 \$
Richard Nicole	420,00 \$
Richard Réjean	28,87 \$
Rôle de paie	11 732,85 \$
Sanimos	839,32 \$
Sécuriplus	1 26,76 \$
Strongco	22 085.13 \$
Télébec	237,07 \$
TEM entrepreneur générale	13 538,19 \$
UAP	186,03 \$



 Ville d'Amos
 1 206,42 \$

 Zip lignes
 166,49 \$

Total: <u>100 512,20 \$</u>

ADOPTÉE

18-01-008 POLITIQUE SALARIALE 2018

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse, et unanimement résolu, d'adopter la politique salariale tel que proposée pour l'année 2018 et que son entrée en vigueur soit le 1er janvier 2018.

ADOPTÉE

18-01-009 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR PAIEMENT DES COMPTES AVANT APPROBATION POUR L'ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'autoriser la directrice générale a payé avant l'approbation des comptes les items suivants :

- Télébec (téléphone)
- Bell mobilité (pagette et cellulaire)
- Contrat d'entretien ménager
- Contribution aux assurances collectives (cotisations des employés et de l'employeur)
- Contribution aux REER (cotisations des employés et de l'employeur)
- Frais de déplacement hebdomadaires
- Hydro-Québec
- Immatriculation des véhicules (SAAQ)
- Petite caisse
- Remises aux gouvernements (cotisations des employés et de l'employeur)
- Rémunération
- Énergies Sonic RN S.E.C.
- Ville d'Amos (enfouissement au L.E.T.)
- Carte de crédit

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 219 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

Le conseiller, monsieur Marcel Masse, donne maintenant avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il y aura l'adoption du règlement # 219 relatif aux taxes de services.

Pour chaque conseiller ayant reçu copie du projet de règlement, une dispense de lecture est également demandée, à l'exception des modifications pouvant être apportées au dit projet.

18-01-010 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'autorise madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la Motte le renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada, pour les comptes bancaires.



18-01-011 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MOTTE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la Bibliothèque de La Motte pour l'année 2017.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'un montant de cinq cent soixante dollars (560,00 \$) à titre de contribution municipale pour l'année 2018 tel que prévue budget.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 210 REMPLAÇANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

Le conseiller, monsieur Yanick Lacroix, donne maintenant avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il y aura l'adoption du règlement # 220 remplaçant le règlement # 210 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de la motte.

Pour chaque conseiller ayant reçu copie du projet de règlement, une dispense de lecture est également demandée, à l'exception des modifications pouvant être apportées au dit projet.

Le projet de règlement peut être résumé ainsi :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Motte poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de La Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurez des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.





18-01-012 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE COMPTE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, de nommer monsieur Marcel Bourassa pour examiner et surveiller la liste de l'approbation des comptes.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

18-01-013 LEVÉE DE LA SÉANCE

et Secrétaire-trésorière

et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.
Il est 21 h.
ADOPTÉE
Directrice générale

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse

« Je, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Maire

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

18-01-003 18-01-007

Signé ce dixième jour de janvier de l'an deux mille dix-huit